



L'ÉVÈNEMENT



Les dons permettent aux associations caritatives d'agir (comme ici dans une briqueterie de Bhaktapur, au Népal). Un versement de 66 667 euros réduit votre impôt de 50 000 euros.
AHMAD MASOOD/REUTERS

4

façons de réduire votre ISF

Elles ont besoin de vous! Qui? Les fondations et associations philanthropiques. N'hésitez pas: générosité et réduction d'impôt sur le revenu ou d'ISF font bon ménage.

VIVIANE CARTAIRADE

FISCALITÉ Remplir sa déclaration de revenus, détailler son patrimoine pour l'ISF est l'occasion d'évaluer la note qu'il faudra payer. L'occasion aussi de faire le compte des réductions d'impôt possibles. Les pouvoirs publics incitent les Français à soutenir les PME, mais aussi les fondations et associations, via plusieurs dispositifs, avantage fiscal à la clé.

« En mettant des outils de défiscalisation en place, l'État s'est donné les moyens d'amplifier un élan naturel de générosité », se réjouit Francis Charhon, directeur général de la Fondation de France.

À l'heure d'envoyer sa déclaration de revenus et/ou d'ISF, une petite révision des dispositifs permettant de réduire sa cotisation s'impose. D'autant qu'il est, pour certains, encore temps d'agir afin de diminuer l'ISF 2015!

Donner et réduire son ISF

Même au dernier moment, le jour d'envoyer sa déclaration de patrimoine, il est possible de réduire le montant du chèque d'ISF en soutenant des associations caritatives. Un versement de 66 667 euros permet de réduire son impôt de 50 000 euros. « L'argent public se fait rare dans l'associatif et l'entrepreneuriat social », constate Hugues Sibille au



Comité national consultatif sur l'investissement à impact social, qui estime que les associations caritatives ont un besoin croissant de ressources pour faire face aux défis de notre société.

Attention ! De 1,3 à 2,57 millions d'euros de patrimoine, il n'est pas nécessaire de joindre de justificatifs à sa déclaration d'ISF. Ils doivent simplement être présentés sur demande des services fiscaux. Mais dès le seuil de 2,57 millions d'euros franchis, ils sont exigés.

Investir en ISF-PME

Autre méthode, entrer au capital d'une PME ou placer son épargne dans des fonds d'investissement de proximité ou des fonds communs de placement dans l'innovation (voir tableau et article ci-contre). Les dons déductibles de l'ISF et les investissements dans les PME ne sont désormais plus concurrents dans l'esprit des contribuables. « Entre 2013 et 2014, la proportion de ménages donateurs déclarant avoir utilisé les deux dispositifs pour réduire leur ISF est passée de 15 à 24 % », explique Philippe Rose, directeur des relations bienfaiteurs et des ressources à Apprentis d'Auteuil.

L'avantage fiscal d'un investissement dans une PME ou un fonds est subordonné à une durée de détention de cinq années au moins, pendant lesquelles la valeur des parts détenues reste en dehors du périmètre du patrimoine taxable à l'ISF. Revers de la médaille : une prise de risque élevée. En direct ou mutualisés, les investissements n'offrent aucune garantie de performance au terme de la période d'indisponibilité fiscale.

Diminuer son impôt sur le revenu

Si le délai accordé pour diminuer son ISF s'étend jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration - au plus tard le 9 juin sur Internet et le 15 juin pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros - ce n'est pas le cas des réductions de l'impôt sur le revenu : seules les donations enregistrées avant le 31 décembre dernier pourront faire l'objet d'un avantage fiscal sur le montant de l'impôt sur le revenu payé l'année suivante.

LES CHIFFRES CLÉS

2,57
millions
d'euros

Une fois ce seuil franchi, il faut remplir une déclaration à part pour son patrimoine et fournir des justificatifs.

15 juin

Jusqu'à cette date, les patrimoines les plus importants peuvent encore réduire la note à payer.

24%

C'est la proportion des contribuables qui font des dons et investissent dans les PME pour diminuer l'impôt à payer.

D'où la question : sur quel impôt est-il préférable d'imputer une donation faite en 2014 : l'impôt sur le revenu ou l'ISF ? Les deux, mais pas en même temps.

Un même montant ne peut pas être déduit à la fois de l'ISF et de l'impôt sur le revenu. En revanche, il est possible de répartir les sommes données à une même association entre les deux dispositifs et de profiter pour une part d'une réduction d'impôt et pour l'autre de diminuer son ISF.

Céder temporairement des revenus

Réduire son ISF est une chose ; ne pas y être soumis relève d'une autre stratégie. Pour y parvenir, une technique patrimoniale est particulièrement appréciée des fondations : la donation temporaire d'usufruit. Elle s'appuie sur le démembrement de deux droits d'un même bien : la disposition du bien (la nue-propriété) et la perception de ses fruits (usufruit). Il s'agit d'orienter les revenus d'un bien (immeuble locatif, compte-titre) vers une fondation pendant trois ans minimum. Une durée qui vaut engagement : « Il faut que cet abandon de gain soit significatif pour donner une visibilité aux équipes auxquelles il est destiné », indique Stéphanie Clément-Grandcourt, responsable philanthropie à la Fondation pour la recherche médicale.

Pendant la durée du démembrement, le donateur allège à la fois son impôt sur le revenu (il ne perçoit plus les loyers ou dividendes de ses actifs) et son ISF : la loi fiscale prévoit qu'un bien démembré entre pour la totalité de sa valeur dans le patrimoine de l'usufruitier, celui qui perçoit les revenus : il sort donc du périmètre taxable du donateur nu-propriétaire pendant la durée du démembrement.

Réduire son impôt serait-il le moteur principal de la générosité ? Francis Charhon n'y croit pas : « Le déclencheur, c'est la volonté individuelle de faire quelque chose, de contribuer à changer ce qui ne marche pas, d'assumer sa responsabilité sociale. » Autrement dit, de donner du sens à son impôt. ■



Payez moins d'impôt dès cette année en finançant les PME

Une vaste offre de fonds existe. Si tous les FIP et FCPI profitent de l'avantage fiscal, tous ne se valent pas. Revue de détails.



Les sciences de la vie sont un des secteurs de prédilection des FCPI. KASTO

ANNE BODESCOT
abodescot@lefigaro.fr

► **ISF** Les contribuables soumis à l'ISF connaissent souvent déjà bien les FCPI et les FIP. Ces fonds qui investissent dans les PME ont en effet le grand avantage d'offrir à leurs souscripteurs une réduction d'impôt sur la fortune. Mais investir dans le premier venu, juste pour l'avantage fiscal, serait une erreur. Car leurs stratégies de gestion sont très différentes. Avec à la clé un potentiel de gains et un risque de perte très variable.

► **Les fonds classiques de capital-risque**

Ils investissent dans des entreprises non cotées, en prenant une participation à leur capital. Ils les accompagnent plusieurs années pour les aider à se développer, avant d'essayer de revendre avec profit à un autre investisseur, au management ou sur le marché après une introduction en Bourse. Les meilleurs peuvent afficher des rentabilités élevées (plus de 10 % par an), mais ne remboursent en général leurs souscripteurs qu'après 7 à 10 ans. Dans cette famille, cette année, le FCPI Truffle InnoCroissance, par exemple, investira dans les sciences de la vie et les technologies de l'information, deux secteurs de prédilection de Truffle Capital. De son côté, Idinvest, la société de gestion qui a affiché en 2014 la plus importante collecte sur les FCPI, propose Idinvest Patrimoine N°5. A Plus Finance, elle, a

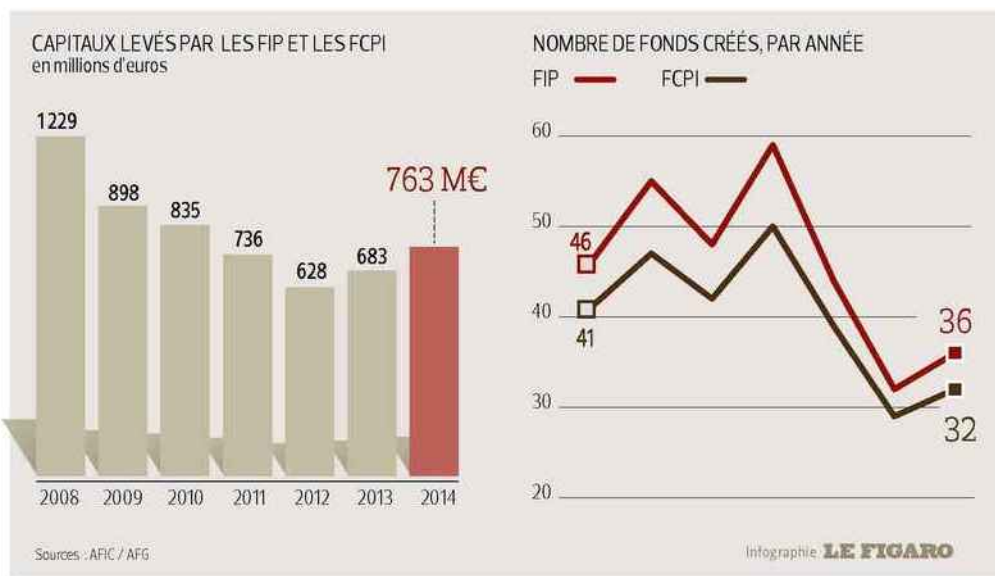
créé Ambition Cross-Border 2015, un FCPI qui cible les entreprises innovantes qui ont besoin d'un marché plus vaste que l'Hexagone et vont se développer aux États-Unis ou en Asie.

► **Les fonds qui achètent des actions déjà cotées**

Les FIP et FCPI ont le droit d'investir notamment sur Alternext, le segment de la Bourse de Paris dédié aux PME. Comme il est plus facile de revendre des actions sur le marché que des participations non cotées, ces fonds prévoient de rembourser les souscripteurs en 5,5 à 7 ans seulement (la réglementation leur impose de conserver leurs positions au moins 5 ans). Le capital des épargnants est immobilisé moins longtemps. Mais la rentabilité est davantage tributaire de la bonne santé de la Bourse. En principe, les gains à espérer des sociétés cotées sont moindres que ceux attendus des entreprises en devenir. En contrepartie, le risque de faillite est aussi plus limité. Dans cette veine, NextStage commercialise par exemple Cap 2021, le sixième de la gamme, qui sera investi sur une trentaine d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), et espère rembourser les souscripteurs en 6,5 ans. De son côté, Vatel Capital a créé le FCPI Dividendes Plus n° 4 qui concentre ses achats sur des PME cotées qui versent déjà des dividendes.

► **Les fonds mi-actions mi-obligations**

Les chefs d'entreprise préfèrent que les fonds leur prêtent de l'argent au lieu de prendre une partie de leur capital, ce qui diluerait les actionnaires existants. De nombreux FIP sont donc investis à 60 % (le maximum autorisé) en obligations de PME. Ils sont moins risqués (en cas de faillite d'une entreprise, les investisseurs obligataires sont remboursés avant les actionnaires), mais le potentiel de performance est plus faible : celle-ci est composée surtout des intérêts payés par l'entreprise sur les obligations. « Sur ces fonds, nous espérons une rentabilité de 8 % à 10 % par an », explique Fabrice Imbault, directeur général d'A Plus Finance. Le FIP A Plus Transmission s'intéresse ainsi aux entreprises dont le dirigeant veut passer la main. Pour son FCPI Inter Invest ISF 2015, Inter Invest, qui connaît bien les DOM, finance des PME industrielles ou de services qui exercent leur activité dans les deux principales zones géographiques de ces départements (océan Indien et arc Antilles-Guyane). NextStage, lui, lance Rendement 2021 et 123 Venture, son FIP Patrimoine 3, qui cible des secteurs ayant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques tels que la dépendance-santé et l'hébergement. Ces FIP largement obligataires offrent aussi l'avantage d'être créés sur des durées assez courtes, autour de 5,5 à 7 ans (des prorogations sont possibles). ■



8 345

euros

C'est le montant moyen souscrit sur les FIP

Ajouter des obligations dans les fonds permet de réduire la volatilité

JEAN-DAVID HAAS (NEXTSTAGE)

Un même avantage fiscal pour les FIP et les FCPI

Les FIP et les FCPI « ISF » permettent de réduire cet impôt de 45 % ou 50 %, selon que le fonds est investi à 90 % seulement dans les PME ou à 100 %. L'économie fiscale ne peut toutefois excéder une limite annuelle fixée à 18 000 € par foyer et par an. Mais le profil d'investissement de ces deux catégories de fonds est très différent. Les FCPI sont dédiés aux entreprises innovantes, souvent liées aux nouvelles technologies. Ce ne sont pas forcément des start-up (les gestionnaires ont le droit

d'investir sur des sociétés qui ont déjà pris leur envol), mais elles sont généralement plus jeunes et de taille plus modeste que les PME financées par les FIP. Ces derniers, qui doivent investir dans les entreprises de quelques régions voisines, privilégient des entreprises établies, plus matures, mais qui continuent de se développer, notamment à l'international. On trouve ainsi parfois dans les portefeuilles des FIP des sociétés leaders en France ou en Europe dans leur secteur.

A. B.